



STATUTS DE L'ASSOCIATION

Déclarée en préfecture du Morbihan en date du 16 juillet 1999
N° 0563338405

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre « **SPORT NATURE ROCHE VILAINE** ».

Article 2 : Buts

Cette association a pour but de :

- Regrouper des personnes ayant pour passion commune la pratique du sport nature (canoë, vtt, orientation, trail, escalade, nage avec palmes, raid nature,...),
- Former des équipes en vue de participer à différentes épreuves,
- Organiser des manifestations sportives,
- Organiser des journées à thèmes.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de La Roche Bernard, place Louis Levesque, 56130 LA ROCHE BERNARD. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs.

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle fixée à chaque assemblée générale.

Article 5 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés, notamment sur contre indication médicale.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès ou l'incapacité médicale,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave,
- Le non paiement de la cotisation annuelle.

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations,
- De la vente des produits, de services ou de prestations fournies par l'association,
- De subventions éventuelles,
- De dons manuels,
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 8 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur les rapports moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée générales sont prises à la majorité des membres présents.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour une année. Les membres sont rééligibles.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) ou des vice-président(es),
- Un(e) secrétaire,
- Un(e) trésorier(e).

Le conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il le juge utile et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un ¼ de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Article 10 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande du ¼ de ses membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11 : Règlement intérieur

Tout adhérent s'engage à :

- Respecter la nature lors des entraînements et compétitions,
- Ne pas utiliser de produits dopants ou illicites,
- Respecter le règlement des épreuves,
- Ne pas tricher,
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois au jour de l'adhésion,
- Fournir une attestation d'assurance individuelle.